

Entre

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN**, représentée par son Président Michel CANEVET, dûment autorisé par délibération du 15 décembre 2014,

Désigné(e) ci-après par l'appellation « **la Collectivité** »

Et

M. / Mme (<i>Nom, prénom</i>)	
Demeurant à (<i>adresse complète</i>)	
Coordonnées téléphoniques (<i>domicile, travail, portable</i>)	
Courriel	@

Désigné ci-après par l'appellation « **le Propriétaire** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M..... (Nom), (Prénom) déclare être seul propriétaire ou avoir qualité pour représenter les propriétaires de la propriété ci-désignée :

Commune	
Lieu-dit / Adresse	
Désignation cadastrale :	Section : n° de parcelle :

Le propriétaire demande pour la(les) parcelle(s) susvisée(s) à bénéficier des subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de la réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif (A.N.C.) de sa propriété et selon les critères d'éligibilité définis par l'Agence.

Le propriétaire déclare mandater la Collectivité pour percevoir pour son compte l'aide financière de l'Agence de l'Eau, avant reversement intégral au Propriétaire.

Contexte

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose d'aider les particuliers à financer les travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, selon des critères d'éligibilité décrits ci-dessous.

Par délibération du 15 décembre 2014, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a validé sa participation au programme de l'Agence de l'Eau. Dans ce cadre, elle joue le rôle d'intermédiaire entre l'Agence de l'Eau et le Propriétaire, en assurant la gestion administrative des dossiers, leur suivi technique, et le versement des subventions aux particuliers.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden s'appuie pour cela sur son délégataire SAUR, notamment pour assurer l'information des particuliers, la validation des dossiers, la validation des travaux réalisés.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de cadrer l'instruction des dossiers de subvention entre la Communauté de Communes et l'utilisateur, dans le cadre des subventions accordées par l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des assainissements non conformes à risque sanitaires ou environnementales.

Elle fixe par ailleurs, les critères d'éligibilité des propriétaires aux subventions proposées ainsi que les modalités organisationnelles et de versement de ces mêmes subventions.

ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des installations d'ANC

La filière d'assainissement, concernée par la présente demande, afin de bénéficier de subventions dans le cadre de sa réhabilitation, doit avoir fait l'objet, au préalable, d'une visite de « **contrôle d'une installation existante d'assainissement non collectif** » - **Diagnostic initial / contrôle périodique de bon fonctionnement / contrôle ponctuel sur demande** par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, par l'intermédiaire de son délégataire SAUR.

Critères d'éligibilité :

- Habitation construite avant le 09/10/2009,
 - Habitation vendues avant le 01/01/2011,
 - **La conclusion du compte rendu du contrôle « installation existante d'assainissement non collectif » doit être :**
 - **NON CONFORME – Installation présentant des risques pour la santé des personnes – Travaux obligatoires sous 4 ans,**
- Ou
- **NON CONFORME – Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement – Travaux obligatoires sous 4 ans**

Ne sont pas éligibles les habitations :

- construites après le 09/10/2009 (cf. arrêté 7 mars 2012)
- vendues depuis le 01/01/2011 (loi grenelle)
- faisant l'objet d'un permis de construire.

Un projet de réhabilitation de l'assainissement doit être établi par un bureau d'étude mandaté par le propriétaire et être validé par le SPANC, selon les modalités d'intervention arrêtées par son règlement de service. Seules les réhabilitations par des filières réglementaires sont éligibles avec infiltration sur la parcelle.

Les travaux de réhabilitation doivent obligatoirement être réalisés par un professionnel, dont la vérification de l'expérience sera assurée par le SPANC (charte ANC du Conseil Général, garantie décennale,...). Les travaux effectués par les propriétaires eux-mêmes ne sont pas éligibles.

ARTICLE 3 : Conditions et montants des subventions :

Ces conditions sont définies par les modalités d'aide de l'Agence de l'Eau en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide. Au 1^{er} janvier 2016, les conditions sont les suivantes :

- La dépense prise en compte correspond aux dépenses d'étude et de travaux d'assainissement (hors dépenses d'aménagement),
- **Le taux d'aide pour les dépenses précédemment visées est de 60 %**,
- Le taux d'aide s'applique sur la base du coût plafond énoncé ci-après,
- **Le coût plafond des dépenses s'élève à 8 500 € TTC par installation (déterminé avec une TVA de 10 %).**

Attention :

- **Les travaux de réhabilitation doivent obligatoirement être réalisés par un professionnel expérimenté.** Les travaux réalisés par les propriétaires eux-mêmes ne sont pas éligibles aux subventions.
- **Les travaux ne doivent pas être engagés avant que le dossier de demande de subvention n'est été instruit par le SPANC (cf. article 6),**
- Le Propriétaire est informé que la Collectivité et l'Agence de l'Eau se réservent la possibilité :
 - de refuser l'intervention d'une entreprise ne lui semblant pas présenter l'expérience ou les garanties nécessaires
 - d'exclure ou de réduire certaines dépenses des montants éligibles aux financements, notamment lorsqu'elles ne lui semblent pas correspondre à des travaux nécessaires à la mise en conformité, aux prix du marché, ou lorsque les quantités semblent excéder les besoins.

ARTICLE 4 : Modalités organisationnelles :

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden assure le pilotage de ce programme et constitue ainsi l'interface entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les propriétaires éligibles.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden s'appuie sur son délégataire SAUR pour l'instruction et la validation technique des dossiers.

Le propriétaire demandeur se rapproche de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden afin de formaliser sa demande, percevoir la(les) subvention(s) auxquelles il peut prétendre, et pour tout renseignement utile.

Le propriétaire demandeur signe la présente convention avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, et s'engage à :

- Réhabiliter l'installation pour laquelle il est prévu un accompagnement financier.
- Respecter les termes constituant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif joint en annexe de la présente convention.
- Respecter les termes énoncés dans la présente convention.
- Régler les sommes afférentes aux missions de contrôle effectuées par le SPANC, au titre des contrôles de conception et d'implantation de l'unité de dépollution et de bonne exécution des travaux réalisés.

Dès lors que cette convention est signée, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden notifie au propriétaire les dates à respecter concernant :

- La constitution du dossier de demande de subvention.
- La signature du devis pour l'engagement des travaux.
- La réalisation des travaux de réhabilitation de l'ANC.

Tout changement concernant le détail des opérations conventionnées devra faire l'objet d'une consultation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne via la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (notamment en cas de modification de devis ou de changement d'entreprise).

Si le montant des travaux justifiés par le propriétaire est inférieur au montant prévisionnel inscrit dans la convention d'aide financière, la collectivité recalculera la subvention sur la base du coût réel des travaux réalisés.

Si le montant des travaux justifiés par le propriétaire est supérieur au montant prévisionnel inscrit dans la convention d'aide financière, le montant prévisionnel sera pris en compte pour le calcul de la subvention.

ARTICLE 5 : Instruction des dossiers de demande de subvention :

ARTICLE 5.1 : ETAPE 1 - ETUDE DE SOL ET DE DEFINITION DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Si la remise en conformité de la filière nécessite la réhabilitation complète de l'installation, préalablement au dépôt du dossier de demande subvention, le projet de réhabilitation devra être validé par le SPANC sur la base d'une étude de sol et de filière.

Le propriétaire se réfère alors à la procédure décrite dans le règlement de service du SPANC et en particulier aux articles II.1 à II.4.

Il revient au pétitionnaire de réaliser, ou de faire réaliser par un prestataire de son choix, une étude de sol et conception d'un assainissement non collectif. L'étude proposera et justifiera le choix et le dimensionnement du dispositif de traitement, qui devra être adapté aux caractéristiques du projet et du lieu sur lequel il est implanté (nature du sol, hydrogéologie, hydrologie, contraintes de terrain et d'urbanisme).

Le dossier technique de projet de réhabilitation comporte :

- Formulaire SPANC intitulé « **Demande de contrôle d'un projet** » d'une installation d'assainissement non collectif, complété et signé, **en cochant « oui » à la question « Le projet concerne t'il la réhabilitation d'un assainissement non conforme à risque sanitaire, dans le cadre d'une demande d'aide par convention avec la Communauté de Communes ? »**
- Etude de sol et de définition de filière.

Ce dossier devra être déposé en 3 exemplaires à la mairie du lieu du projet de réhabilitation pour instruction par le SPANC.

Le propriétaire recevra ensuite par courrier l'avis du SPANC sur le projet, intitulé « Attestation de conformité du projet d'installation d'ANC au regard des prescriptions réglementaires (compte rendu de contrôle de conception) ».

Si l'avis est favorable, cette pièce sera ensuite jointe au dossier de subvention (étape 2).

ARTICLE 5.2 : ETAPE 2 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les pièces constitutives de la demande de subvention sont les suivantes :

- Convention datée et signée par le Propriétaire,
- Compte rendu de contrôle « Installation existante d'assainissement non collectif »,**
- Attestation de conformité du projet d'installation d'ANC au regard des prescriptions réglementaires (compte rendu de contrôle de conception) »** favorable du SPANC (obtenue à l'issue de la première étape), ou l'avis technique du SPANC sur les travaux prévus pour la mise en conformité,
- Copie de la dernière Taxe Foncière,
- Facture **acquittée** de l'étude de sol,
- 2 devis détaillés des travaux non signés** (consultation d'au minimum 2 entreprises) où n'apparaîtront que les frais engendrés par la réhabilitation de la filière d'assainissement non collectif : **le demandeur précisera cependant le devis qu'il aura retenu,**
- R.I.B.** du propriétaire demandeur ;

Le dossier ainsi constitué devra ensuite être déposé ou expédié, en 2 exemplaires à :

**SAUR Centre Ouest Bretagne - Service Public d'Assainissement Collectif
Rue Pierre Teilhard de Chardin - ZA Sequer Nevez
29129 PONT L'ABBE**

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden se charge de transmettre le dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La Collectivité transmet les dossiers **sous forme groupée** à l'Agence de l'Eau. Le Propriétaire est informé qu'un délai de plusieurs mois peut donc s'écouler entre le dépôt de la demande de subvention par le Propriétaire, et la réception de la réponse.

ARTICLE 6 : A partir de quel moment peut-on réaliser les travaux ?

Un avis d'éligibilité sera délivré par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. A réception de cet avis, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden informera par courrier le propriétaire concerné.

Cependant, par dérogation de l'Agence de l'Eau en date du 7/05/2015, les travaux peuvent être réalisés dès lors que le dossier de demande de subvention a été instruit et jugé complet par le SPANC.

Attention, à ce stade, il n'y a cependant pas engagement de l'Agence de l'Eau quant à l'attribution d'une aide, la décision définitive sur l'éligibilité ne sera notifiée qu'après instruction par l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 7 : Constitution du dossier pour paiement de la subvention :

Pour paiement de la subvention, à l'issue de la réalisation des travaux de réhabilitation, **le dossier de demande de paiement sera constitué de :**

- Compte rendu de « contrôle de réalisation d'une installation » d'assainissement non collectif conforme délivré par le SPANC**, rendant compte des travaux réalisés, conformément au devis validé (celui-ci sera transmis à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne),
- Devis de travaux signé et daté,**
- Facture détaillée et acquittée des travaux** (que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden réceptionnera dès signature de cette dernière).

Ces pièces seront déposés ou expédiées, en 2 exemplaires, à :

**SAUR Centre Ouest Bretagne - Service Public d'Assainissement Collectif
Rue Pierre Teilhard de Chardin - ZA Sequer Nevez
29129 PONT L'ABBE**

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden transmet l'ensemble des pièces à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui versera les subventions à la collectivité selon les modalités inscrites dans la convention de mandat.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden reverse ensuite au propriétaire, l'intégralité de ces subventions.

Le Propriétaire est informé qu'un délai de plusieurs mois peut s'écouler entre la réception du dossier de demande de versement de la subvention, et le versement effectif de cette somme.

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden se charge de transmettre à la Trésorerie, l'ensemble des pièces permettant de justifier ce reversement et notamment:

- La présente convention signée par le propriétaire et le Président de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
- La lettre d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne rappelant le taux de subvention alloué au propriétaire.
- La facture détaillée et acquittée des travaux du propriétaire.
- La décision du Président reprenant le montant total des subventions accordées pour la réhabilitation de l'installation.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle prend fin :

- En cas de non-respect d'un des critères d'attribution de l'aide, ou de notification de refus d'attribution de l'aide par l'Agence de l'Eau
- Au versement de l'intégralité de l'aide financière au Propriétaire

ARTICLE 9 : Litige

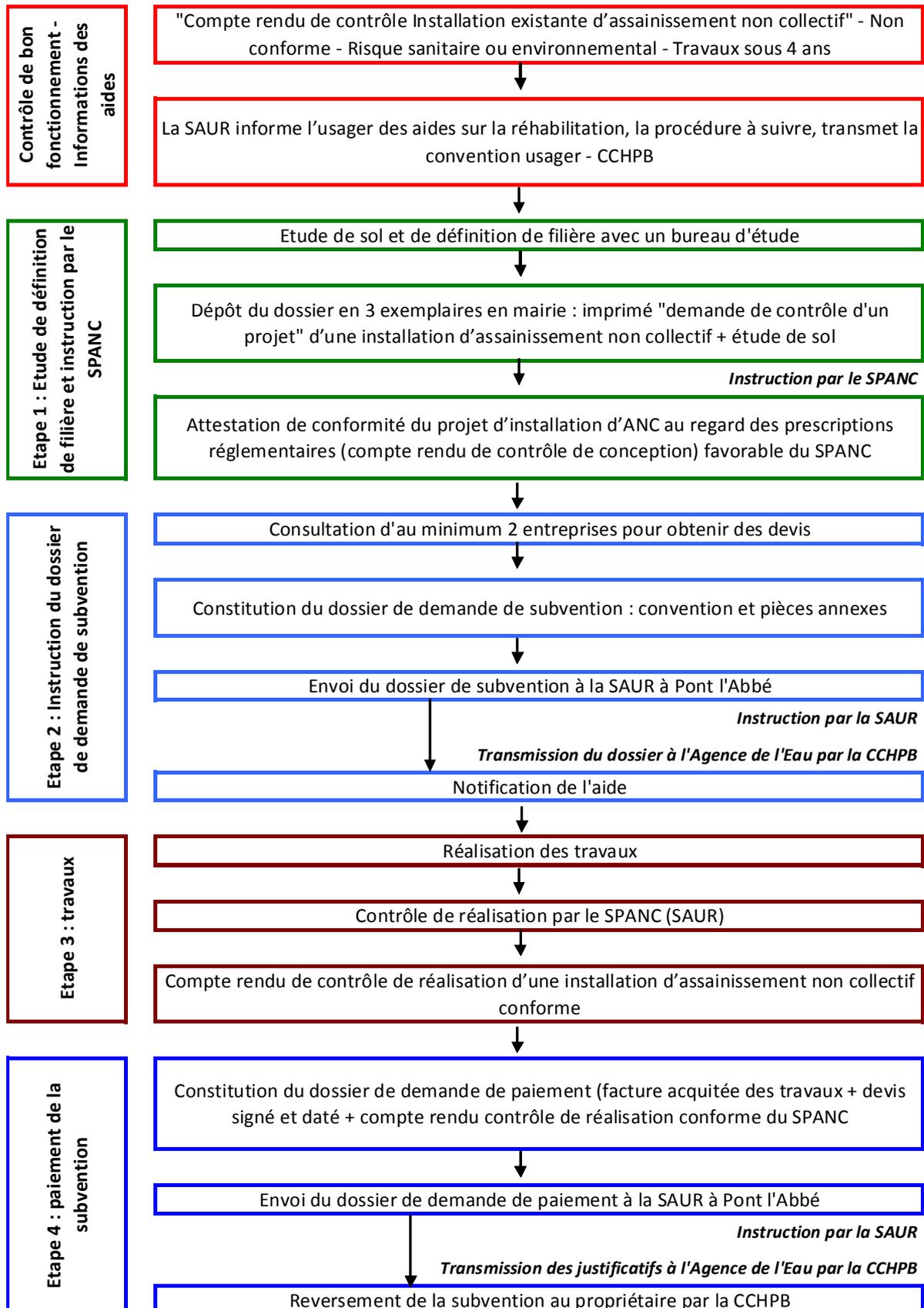
En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention.
En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

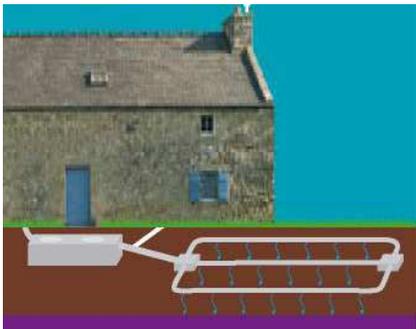
Fait en deux exemplaires

<p>à le</p> <p>Le Propriétaire</p>	<p>à le</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden</p>
--	--

Pièces jointes :

- Procédure du montage de dossier de demande de subvention,
- Liste des bureaux d'études adhérant à la charte départementale de l'assainissement non collectif,
- Imprimé « demande de contrôle de projet d'assainissement non collectif ».

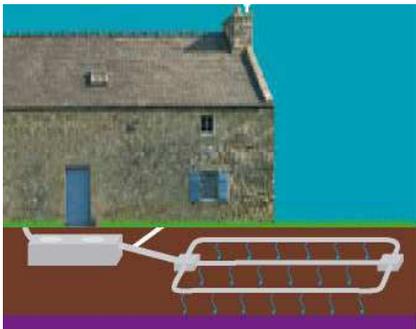




Liste des bureaux d'études adhérant à la charte

Dernière mise à jour le 22/01/2016

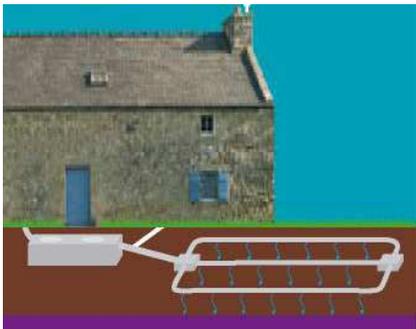
Commune	Demandeur	Adresse	Téléphone	Date d'adhésion
BANNALEC	ACT'ENV (action environnement)	La Forêt Quimerc'h 29380 BANNALEC	02 98 39 89 26	04/06/2008
BREST	GE&O Environnement	38 rue Jim Sévellec 29200 BREST	09 81 48 24 90	23/03/2012
CARHAIX PLOUGUER	CABINET ROUX JANKOWSKI	4, rue Aristide Briand 29270 CARHAIX PLOUGUER	02 98 93 17 51	16/10/2008
CAST	A.D.E. Assainissement-Diagnostics-Expertises	Pont Rouz 29150 CAST	09 60 51 50 44	06/02/2009
CHATEAULIN	CABINET ROUX JANKOWSKI	10, Quai Carnot 29150 CHATEAULIN	02 98 86 34 46	16/10/2008
CHATEAULIN	MESOTECH	37 Chemin du Moustoir 29000 QUIMPER	02 98 86 23 22	17/12/2008
CHATEAUNEUF DU FAOU	ALTEOR ENVIRONNEMENT	1 rue de la Mairie 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU	02 98 95 90 08	30/05/2013



Liste des bureaux d'études adhérant à la charte

Dernière mise à jour le 22/01/2016

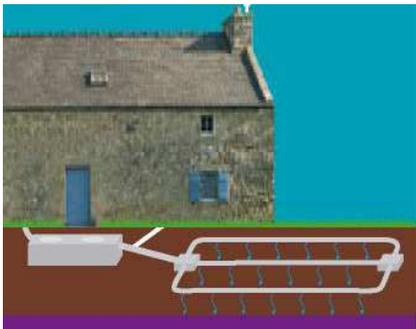
Commune	Demandeur	Adresse	Téléphone	Date d'adhésion
CONCARNEAU	ABC (Assainissement Bretagne Concept)	3 rue de Penzance - BP 10204 29182 CONCARNEAU CEDEX	02 98 50 79 02	14/08/2008
CROZON	CABINET ROUX JANKOWSKI	1 rue du Chanoine Grall 29160 CROZON	02 98 27 27 16	04/06/2008
DOUARNENEZ	ABE	38, avenue de la Gare 29100 DOUARNENEZ	02 98 75 57 53	14/08/2008
DOUARNENEZ	CABINET ROUX JANKOWSKI	1, place Gabriel Péri 29100 DOUARNENEZ	02 98 11 01 02	16/10/2008
ELLIANT	MH2O	Moulin du Jet 29370 ELLIANT	09 77 91 75 68	27/03/2014
JUGON LES LACS	C2E	Parc d'activité des 4 routes 22270 JUGON LES LACS	02 96 50 61 41	01/12/2008
LA FORET FOUESNANT	ALTHEA ENVIRONNEMENT	17 Hent Tremore 29940 LA FORET FOUESNANT	02 98 51 45 90	06/07/2010
LANDEDA	AQUAGREEN	Ar Rugell 29870 LANDEDA	02 98 04 89 12	24/05/2013



Liste des bureaux d'études adhérant à la charte

Dernière mise à jour le 22/01/2016

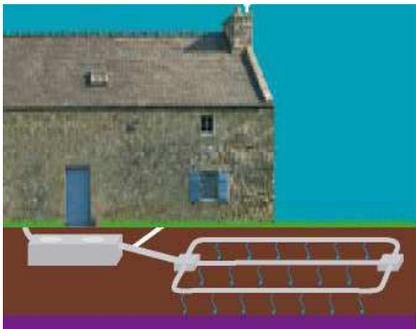
Commune	Demandeur	Adresse	Téléphone	Date d'adhésion
LANDERNEAU	TPAE	5, rue Jacques Frimot - Parc d'innovation de Mescoat 29800 LANDERNEAU	02 98 83 75 12	04/06/2008
LANDIVISIAU	A & T OUEST	63, Boulevard de la République - BP 60152 29401 LANDIVISIAU CEDEX	02 98 68 13 63	28/09/2009
LANGOLEN	ACD	2, Cours Saint René 29150 LANGOLEN	02 98 86 53 69	30/09/2009
LARMOR PLAGE	LE BIHAN INFRASTRUCTURE	9, rue du Commandant Charcot - ZA de Kerboas 56260 LARMOR PLAGE	02 97 37 49 68	24/06/2008
L'HOPITAL CAMFROUT	REAGIH (SELARL)	56 rue Emile Salaun 29460 L'HOPITAL CAMFROUT	02 98 20 05 26	04/06/2008
LORIENT	LE DANTEC ENVIRONNEMENT	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 82 97 88	14/08/2008
MELLAC	ALTEOR ENVIRONNEMENT	COGEDIS FIDEOR - ZAC Kervidanou 29300 MELLAC	02 98 95 90 08	30/05/2013
MORLAIX	ANC CONCEPT	9 rue au Fil 29600 MORLAIX	02 98 88 64 68	28/08/2014



Liste des bureaux d'études adhérant à la charte

Dernière mise à jour le 22/01/2016

Commune	Demandeur	Adresse	Téléphone	Date d'adhésion
PLOUESCAT	AES CONSEIL	Ville Eon 22960 Pledran	02 96 42 21 67	04/06/2008
PLOUGASTEL DAOULAS	A & T OUEST	87, rue du Général de Gaulle 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	02 98 30 63 10	28/09/2009
PLUNERET	AETEQ	ZI de Kerfontaine 56400 pluneret	02 97 59 32 40	01/12/2008
QUIMPER	ALTEOR ENVIRONNEMENT	30, avenue Saint-Denis - ZI de l'Hippodrome 29000 QUIMPER	02 98 95 94 27	01/07/2008
QUIMPER	B3E	50, rue du Président Sadate 29000 QUIMPER	02 98 74 39 24	23/02/2009
QUIMPER	DCI ENVIRONNEMENT	18, rue de Locronan 29000 QUIMPER	02 98 52 00 87	25/06/2009
QUIMPERLE	HORIZON ASSAINISSEMENT	31 avenue de la Résistance 29300 QUIMPERLE	06 98 20 21 50	08/01/2013
SAINT MARTIN DES CHAMPS	AEH	2, rue du Gouélou 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	02 98 62 14 28	21/01/2009



Liste des bureaux d'études adhérant à la charte

Dernière mise à jour le 22/01/2016

Commune	Demandeur	Adresse	Téléphone	Date d'adhésion
SAINT POL DE LEON	A & T OUEST	9, place du Marché 29250 SAINT POL DE LEON	02 98 69 03 67	28/09/2009
SAINT RENAN	FEI (Finistère Expert Immobilier - branche environnement) SARL	14 rue Joseph le Velly 29290 SAINT RENAN	02 98 02 21 21	17/06/2013
SAINT-MARTIN DES CHAMPS	A & T OUEST	Parc du Launay - rue Goarem Pella 29600 SAINT-MARTIN DES CHAMPS	02 98 88 97 80	30/01/2009
SAINT-TRIMOEL	GENIUS ENVIRONNEMENT	Les Corvées 22510 SAINT-TRIMOEL	02 96 42 73 04	02/12/2010



SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Demande de contrôle d'un projet



Saur
ZA DU GUIRRIC
29120 PONT L'ABBE
02.77.62.40.00

3 exemplaires de l'imprimé et 3 exemplaires de l'étude de sol à déposer en mairie

DEMANDE FORMULEE PAR : (Adresse de correspondance du propriétaire)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tel fixe : _____ Tel Portable : _____ E-mail : _____

CARACTERISTIQUES DU PROJET

LIEU D'IMPLANTATION DU PROJET

Commune : _____ Code Postal : _____

Rue ou Lieu dit : _____

Référence cadastrale de la parcelle concernée (section et n°) : _____

La parcelle a-t-elle fait l'objet d'un certificat d'Urbanisme ? Oui Non Si oui, indiquer le n°: _____

Le projet est-il lié à un Permis de Construire ? Oui Non Le cas échéant, indiquer le n° : _____

Le projet concerne t'il la réhabilitation d'un assainissement non conforme à risque sanitaire, dans le cadre d'une demande d'aide par convention avec la Communauté de Communes ? Oui Non

CARACTERISTIQUES DE LA FUTURE INSTALLATION

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION *Cocher les cases correspondantes*

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Résidence principale | <input type="checkbox"/> Résidence secondaire | <input type="checkbox"/> Location permanente | <input type="checkbox"/> Location saisonnière |
| <input type="checkbox"/> Maison individuelle | <input type="checkbox"/> Immeuble collectif | <input type="checkbox"/> Local professionnel | <input type="checkbox"/> Groupement d'habitation |
| <input type="checkbox"/> Construction neuve | <input type="checkbox"/> Rénovation de l'immeuble | <input type="checkbox"/> Réhabilitation de l'ANC seul | |

Nombre de Pièces Principales Nombre d'équivalent-habitant (EH)

Pièce principale : Pièce destinée **au séjour** ou **au sommeil**, **fermée**, supérieure ou égale à **7 m²** et dont plus de **7 m²** à plus de **2,3 m de hauteur sous plafond** et disposant **d'une ouverture donnant sur l'extérieur**.

Existe-t-il un puits ou forage déclaré dans un rayon de moins de 35 m par rapport au dispositif envisagé ? Oui Non
Est-il utilisé pour la consommation humaine ? Oui Non

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PREVUE

Filières classiques :

Prétraitement :	Volume fosse :	<input type="text"/>	m ³	
Traitement :	Tranchées d'infiltration longueur totale :	<input type="text"/>	ml	
	Filtre à sable surface :	<input type="text"/>	m ²	Terre surface : <input type="text"/> m ²

Filières agréées : (Micro station, filtre compact zéolithe, coco, laine de roche, Phyto-épuration, autres...)

Modèle : N°d'agrément : Equivalent Habitants

Le choix définitif de la filière devra être approuvé par le bureau d'études pour obtenir l'avis du SPANC.

Le projet comporte-t-il un rejet au Milieu Hydraulique Superficiel ? Oui Non

Si oui, le demandeur devra avoir obtenu les autorisations nécessaires avant le dépôt du dossier.

Pour les « filières classiques », l'implantation de la filière d'assainissement respecte-t-elle les distances réglementaires de 5 m par rapport à tout ouvrage fondé (maison, garage,...) et de 3 m par rapport aux limites de propriété ?

Oui Non

Si non, le demandeur devra joindre à la présente demande, un courrier de demande de dérogation au SPANC.

CONCEPTEUR DU PROJET (Bureau d'études, Architecte, Maître d'œuvre,...)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tel fixe : _____ Tel Portable : _____ Fax/E-mail : _____

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- réaliser l'installation d'assainissement dans son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été autorisé ;
- prévenir le SPANC chargé du contrôle de l'assainissement non collectif dès le début des travaux et avant le recouvrement des dispositifs au **02 77 62 40 00**
- maintenir ensuite en bon état de fonctionnement l'installation par un entretien régulier et à régler les sommes relatives aux différents contrôles (conception, réalisation, périodique,...), prévues par le règlement du service.

PIECE A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA DEMANDE

Un **plan de masse** au 1/500^{ème} ou 1/250^{ème} ou 1/200^{ème} représentant l'habitation ainsi que l'implantation du dispositif d'assainissement préconisé

Un **plan de situation** au 1/25 000^{ème}

Une **étude de sol et de définition** de la filière

- Un extrait cadastral représentant l'environnement proche, habitations voisines, puits, forages, ruisseaux, etc...
- Un profil en long si pente du terrain > ou = 5%

Un **plan de l'habitation** (Rez de chaussée et étages), et des bâtiment(s) annexe(s) si raccordé(s)

La/les autorisation(s)/dérogation(s) nécessaire(s) au projet (ou à minima la demande de dérogation)

Exemple : dérogation du SPANC pour implantation à moins de 5 m d'un ouvrage fondé,...

Fait à

Le

Signatures

Concepteur (facultatif)

Demandeur

Visa de la Mairie (date de réception et cachet)

Le présent document ne constitue pas un avis de complétude du dossier, ni un avis au titre du contrôle de conception.